



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2018 à 19h30

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Corinne VAUDAINE, Mireille BARRET-BANETTE, Yves LAFOY, Martial DARMANCIER, Audrey FIERS-VERSANNE, Ludovic DUFRESNE, Philippe HERARD, Chantal MAYOUX.

**Absents excusés**

Gilles THOLLET donne pouvoir à Olivier PASCUAL  
Sandrine BRETIN donne pouvoir à Sylvie THETIER

**Absente**

Anne BAZIN

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Martial DARMANCIER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 MAI 2018

Monsieur Olivier PASCUAL demande une correction page n°4 du compte-rendu : lire « ajourné » au lieu de « ajouré » dans le point : Acceptation d'un protocole transactionnel concernant deux ANC.

Cette remarque étant prise en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
  - **Un marché pour la fourniture en gaz des bâtiments communaux, avec ENI Gas et Power France (92533 LEVALLOIS PERRET)**, pour une durée de trois ans (du 01/07/2018 au 30/06/2021). La procédure de passation de marché a été confiée à l'UGAP, dans le cadre du dispositif « GAZ 4 ».
  - **Une commande à l'entreprise SEPRA (42720 LA BENISSON-DIEU)** pour l'installation de 3 « TOUTOUNET », pour un montant HT de 1 929 €.
  - **Une commande à l'entreprise GERIN MOTOCULTURE (38780 ESTRABLIN)** pour l'achat d'une débroussailleuse sur batterie et d'une batterie dorsale, pour un montant HT de 1 521,85 €.
  - **Une commande à l'entreprise AM SECURITE (69420 AMPUIS)** pour la fourniture et la pose des extincteurs et plans d'évacuation au stade de Verenay, pour un montant de 2 068,39 € HT.
  - **Une commande à l'entreprise CHOLTON (69440 CHABANIERE)** pour des travaux de condamnation d'un branchement d'eau potable dans une maison à démolir, à Verenay, pour un montant HT de 838,44 €.
  - **Une commande à la menuiserie SERAILLE (69420 CONDRIEU)** pour la fourniture et la pose d'une porte dans l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire, pour un montant de 588,20 HT.
  - **Une commande à GRDF (01000 BOURG-EN-BRESSE)** pour la suppression d'un branchement de gaz situé sur les terrains du futur aménagement du centre-bourg (angle RD386 – Avenue du Château), pour un montant de 1 149,46 € HT.

#### APPROBATION DE DEUX PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) LIEUDIT LE GIRARD

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint en charge de l'assainissement et de l'eau potable, explique que ce dossier date de 1984 et n'avait jamais été solutionné depuis.

En effet, à l'époque, la Commune s'était engagée à réaliser des travaux de viabilisation et de réseaux à l'occasion de l'aménagement des parcelles n°480 et 481, travaux pour lesquels les propriétaires des deux parcelles avaient contribué financièrement.

A ce jour, l'ensemble des travaux ont été réalisés par la Commune, excepté les travaux d'assainissement. Suite à de nombreuses rencontres et négociations, et avec l'aide des services juridiques de Vienne Condrieu Agglomération, un accord a été trouvé entre la Commune et les propriétaires respectifs des parcelles 480 et 481 : la Commune s'engage à verser à chacun des propriétaires un montant de 11 453,20 € TTC (parcelle 480) et 10 666,70 € TTC (parcelle 481) pour la réalisation d'installations d'assainissement non collectifs sur leurs parcelles. Les propriétaires sont chargés de réaliser eux-mêmes les travaux en faisant appel à l'entreprise de leur choix, et s'engagent à obtenir le rapport de la bonne exécution des travaux, délivrée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum d'un an, à partir de la signature du protocole.

Le protocole mettra fin irrévocablement à toute contestation ultérieure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, approuve les deux protocoles à passer avec Madame et Monsieur LAZZARO d'une part (parcelle n°480), et Madame MATHIEU d'autre part (parcelle n°481), et autorise le Maire à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de permettre à un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour la création de ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique, titulaire, à raison de 32,95 heures hebdomadaires, qui sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance des enfants au restaurant scolaire. Il est précisé que ce poste était déjà présent à l'organigramme, mais en non titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

## SIEMLY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER)

- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique. Une analyse a mis en évidence la présence de bactéries ; ce dépassement, resté ponctuel et localisé, a entraîné des restrictions d'usages de l'eau uniquement au niveau du bâtiment concerné par le dépassement.

L'eau est restée conforme aux limites de qualité règlementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.

- **PRESENTATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE)**

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement, présente à l'assemblée le RPQS du SIEMLY, au titre de l'année 2017 :

Le syndicat regroupe 73 Communes en 2017.

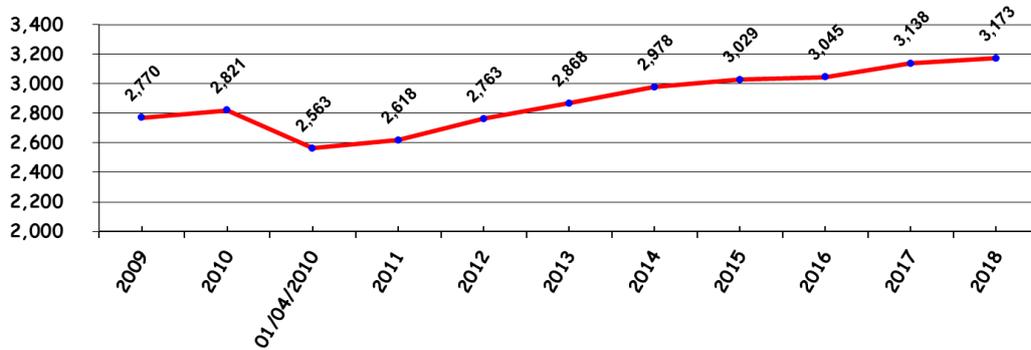
→ **Caractéristiques techniques du service :**

- 33 879 abonnés au 31/12/2017 (33 517 en 2016), dont 69 pour Ampuis,
- 5 708 155 m<sup>3</sup> produits en 2017 (volume importé : 8 121 m<sup>3</sup>),
- 553 594 m<sup>3</sup> de ventes d'eau en gros,
- 3 191 360 m<sup>3</sup> facturés (+ 2,50%/2016),
- Consommation moyenne par abonné : 94 m<sup>3</sup>

→ Tarification du service :

COMPOSANTE DE LA FACTURE 120 m<sup>3</sup> (TTC)

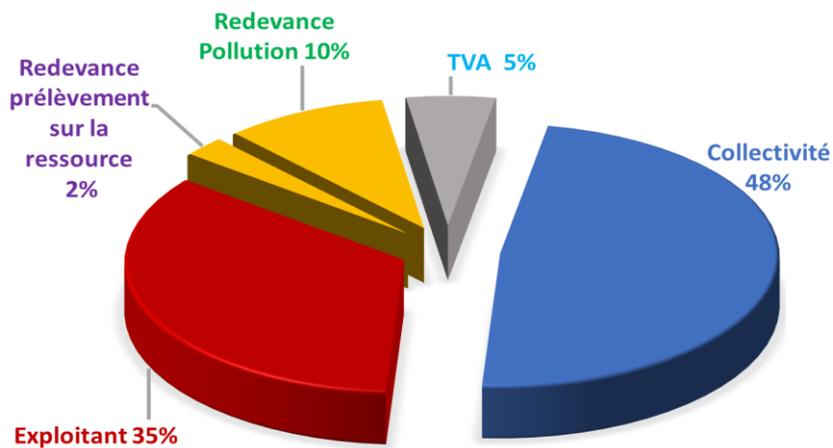
|                                | Facturé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | Facturé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 | Variation    |
|--------------------------------|---|---|--------------|
| Exploitant                     | 129,89 €                                | 130,27                                  | + 0,3%       |
| Collectivité                   | 181,71 €                                | 185,97                                  | + 2,3%       |
| Redevances (prél. & pollution) | 45,36 €                                 | 44,64                                   | - 1,6%       |
| TVA (5,5%)                     | 19,63 €                                 | 19,85                                   | +1,1         |
| <b>TOTAL € T.T.C</b>           | <b>376,59 €</b>                         | <b>380,73</b>                           | <b>+1,1%</b> |



Rappel Ampuis  
1,67 TTC m<sup>3</sup>

SIEMLY  
3,17 TTC m<sup>3</sup>

REPARTITION DE LA FACTURE 120 m<sup>3</sup> (TTC)



## → Indicateurs de performance :

- Qualité de l'eau

|                             | Nombre de prélèvements réalisés par les ARS * | Conformité |
|-----------------------------|---|------------|
| Conformité bactériologique  | 133   | 99,20%     |
| Conformité physico-chimique | 43  | 100 %      |

- Volumes de fuite : indice de perte de 1,87 m<sup>3</sup>/j/km en 2017 (1,99 m<sup>3</sup>/j/km en 2016),
- Rendement du réseau : + 0,77 en 2017, soit 72,91% (pour mémoire : Ampuis 79,4%),
- Réseau majoritairement composé de tuyaux fonte.

## → Recettes du service :

- Recettes de vente d'eau pour 2017 : 4 742 850 € (+ 5,13%/2016),
- Taux d'impayés : 0,87% en 2017 (0,73% en 2016).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du SIEMLY qui sera mis à la disposition du public pendant un mois.

## DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE A AMPUIS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaire pour toutes les autres substances mesurées. La Commune s'est engagée à instaurer des périmètres de protection autour des captages, conformément au Code de la Santé Publique. La procédure devra aboutir dans les meilleurs délais.

## QUESTIONS DIVERSES

### • Questions de Mr Gérard BANCHET, Maire

#### - Personnel communal

Monsieur Vincent CARRERE quitte la Commune d'Ampuis car il a été muté, à sa demande, à la Commune de Grigny, où il occupera un poste de responsable d'équipe des espaces verts. Un recrutement, pour le remplacer, est en cours.

#### - Judo-Club

Le Judo-Club remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été attribuée et invite les membres du Conseil Municipal à la fête de fin de saison qui aura lieu le 29 juin 2018 en soirée.

- VCA (Vienne Condrieu Agglomération)

Les membres du bureau de VCA (30 Maires) travaillent actuellement sur le projet d'agglomération qui déterminera les orientations pour les dix années à venir. La synthèse de ces travaux sera présentée aux conseillers municipaux des 30 Communes le 27 septembre 2018.

- 50 ans du Club de Rugby le dernier week-end de juin 2018.

#### **• Question de Karine DAVID, adjointe au Maire**

- 2 septembre 2018 : course pédestre et cycliste à Echalas, organisée par VCA.
- Ecole maternelle : à la rentrée de septembre 2018, l'école maternelle n'ouvrira qu'avec 3 classes, au lieu de 4. 73 enfants inscrits, et introduction de la méthode Montessori, après accord de l'Inspecteur d'Académie.

#### **• Questions de Martial DARMANCIER, conseiller municipal**

- Trous sur les voiries à Verenay : l'ensemble des enrobés, sur route départementale et routes communales, seront terminés à la fin de l'été 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Gérard BANCHET

Le Secrétaire de séance,

Martial DARMANCIER